



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.29
17 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 98 g) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : SESSION EXTRAORDINAIRE
CONSACRÉE À UN EXAMEN ET UNE ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE
EN OEUVRE D'ACTION 21

République-Unie de Tanzanie* : projet de résolution

Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme adopté lors de la
dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale
consacrée à l'environnement et au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/181 du 16 décembre 1996, dans laquelle elle a décidé de convoquer une session extraordinaire du 23 au 27 juin 1997, au plus haut niveau politique de participation, pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21,

Rappelant que sa session extraordinaire s'est déroulée à la lumière et dans le plein respect de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹,

Réaffirmant qu'Action 21² demeure le programme d'action fondamental pour la réalisation du développement durable et que le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, qu'elle a adopté à sa dix-neuvième session

* Au nom des États Membres et de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine.

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

extraordinaire³, contribuera à la mise en oeuvre intégrale des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Considérant que sa dix-neuvième session extraordinaire a été la première réunion mondiale de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies qui a procédé à un examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et que l'expérience acquise lors de sa préparation devra être analysée de près et prise en considération pour préparer les futures sessions extraordinaires de l'Assemblée qui procéderont à l'examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des textes issus d'autres conférences mondiales récentes, telles que la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Notant avec préoccupation qu'à l'issue de l'examen et de l'évaluation d'ensemble auxquels elle a procédé à sa dix-neuvième session extraordinaire, elle a conclu que, bien que certains progrès aient été enregistrés, les perspectives d'ensemble de l'environnement mondial ne s'étaient pas améliorées,

Convaincue que les moyens de mise en oeuvre prévus dans les chapitres 33 et 34 d'Action 21, en particulier le transfert aux pays en développement de ressources financières suffisantes et prévisibles, et de technologies écologiquement rationnelles, exigent des engagements plus fermes et des mesures concrètes, afin de faciliter la mise en oeuvre intégrale du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 qu'elle a adopté à sa dix-neuvième session,

Rappelant qu'il est reconnu dans Action 21 que des modes de production et de consommation non viables sont la cause principale de la détérioration constante de l'environnement mondial,

Notant que le prochain examen de la mise en oeuvre d'Action 21 est prévu pour 2002,

Réaffirmant sa résolution S-19/2 du 28 juin 1997, qui contient en annexe le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21,

1. Note avec satisfaction que la dix-neuvième session extraordinaire qu'elle a tenue à New York du 23 au 28 juin 1997 a été marquée par un haut niveau de participation, du fait de la présence de chefs d'État et de gouvernement et de chefs de délégation;

2. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴;

3. Constata que le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 comprend un engagement en faveur de la mise en oeuvre d'Action 21 et

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ A/52/280.

des objectifs d'un développement durable, une évaluation des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans tous les principaux domaines d'Action 21, ainsi qu'en ce qui concerne les autres textes issus de la Conférence; tout un ensemble de décisions et de recommandations visant à promouvoir des améliorations dans divers domaines sectoriels et intersectoriels d'Action 21 et, en particulier, en ce qui concerne les moyens de sa mise en oeuvre; des décisions visant à renforcer les arrangements institutionnels, aux niveaux mondial et régional dans le domaine du développement durable; et des recommandations touchant les futures méthodes de travail de la Commission du développement durable et le programme de travail de la Commission pour la période 1998-2002;

4. Constate également que le développement durable exige un équilibre complémentaire entre environnement international et environnement national, et que l'écart entre pays développés et pays en développement montre bien la nécessité d'un environnement économique international dynamique et porteur propice à la coopération internationale, en particulier dans les domaines des finances, du transfert de technologie, de la dette et des échanges, si l'on veut maintenir et accélérer la dynamique de progrès à l'échelon mondial sur la voie du développement durable;

5. Se félicite de la création du Forum intergouvernemental sur les forêts, sous les auspices de la Commission du développement durable;

6. Engage tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies intéressés et la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à mettre en oeuvre le programme d'action adopté par le Groupe intergouvernemental sur les forêts⁵;

7. Invite la Commission du développement durable à envisager de définir des modalités de financement qui permettent aux pays en développement qui ne sont pas membres de la Commission de participer aux travaux du Forum intergouvernemental sur les forêts, et prie instamment les gouvernements de verser au Fonds d'affectation spéciale des contributions à cette fin;

8. Se félicite du dialogue qui doit s'engager sous les auspices de la Commission du développement durable, à partir de sa sixième session, en vue de la réalisation d'un consensus sur les mesures à prendre concernant tous les aspects de l'exploitation durable des ressources en eau douce à des fins économiques et sociales;

9. Souligne qu'il est urgent de réapprovisionner le Fonds pour l'environnement mondial, afin qu'il puisse réaliser ses objectifs efficacement, conformément à son mandat;

10. Note avec satisfaction les activités menées par la Commission du développement durable pour préparer la session extraordinaire et l'invite à continuer à jouer le rôle d'appui dont elle a été chargée, en collaboration avec

⁵ Voir E/CN.17/1997/12.

les institutions internationales, dans le cadre de l'exécution de son programme de travail pluriannuel;

12. Apprécie les contributions importantes apportées par certains grands groupes, y compris des organisations non gouvernementales, avant et pendant la session extraordinaire, et souligne la nécessité de continuer à les associer au suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

13. Invite les gouvernements à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à participer aux réunions de suivi envisagées au cours des cinq prochaines années, et à verser en temps voulu des contributions au Fonds d'affectation spéciale, pour appuyer les travaux de la Commission du développement durable;

14. Se félicite des contributions utiles apportées par les agents de coordination des différents chapitres d'Action 21 et par les conférences des parties aux conventions issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

15. Se félicite également des mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer la coopération et la coordination intersectorielles au niveau du système en vue de poursuivre la mise en oeuvre d'Action 21, et pour faciliter un suivi coordonné des grandes conférences internationales dans le domaine du développement durable, comme il l'a indiqué dans son rapport intitulé "Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes"⁶;

16. Se félicite en outre des mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer les fonctions de la Division du développement durable de manière qu'elle puisse appuyer les mesures prises à tous les niveaux en vue de mettre en oeuvre Action 21 et améliorer la cohérence des travaux du Secrétariat dans le domaine du développement durable en général, en particulier apporter un appui accru aux activités entreprises aux niveaux régional et national;

17. Souligne que, si l'on veut assurer la mise en oeuvre intégrale d'Action 21 et obtenir des résultats initiaux avant le prochain examen, prévu pour 2002, tous les gouvernements devront déployer des efforts concertés, compte tenu des domaines prioritaires qu'elle a définis à sa dix-neuvième session extraordinaire, et demande aux pays développés de remplir leurs engagements touchant les transferts de ressources financières et de technologie;

18. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session, au titre du point intitulé "Environnement et développement durable", une question subsidiaire intitulée "Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme adopté lors de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'environnement et au développement", et prie le Secrétaire général de lui présenter lors de cette session un rapport sur l'application de la présente résolution.

⁶ A/51/950.